



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

marins : annuités liquidables

Question écrite n° 26044

## Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur la demande des marins ressortissant à l'Établissement national des invalides de la marine (ENTM), ayant servi sous les drapeaux en Afrique du Nord entre 1952 et 1962, de pouvoir bénéficier de la bonification de campagne simple comme c'est le cas pour les marins anciens combattants d'Indochine, de Corée ou des deux conflits mondiaux. Conscient de la complexité et de la charge financière qu'induirait cette bonification, il souhaiterait toutefois savoir dans quelle mesure il lui serait possible d'engager avec les associations représentatives de ces anciens marins une concertation afin de dégager une issue honorable pour ces anciens combattants qui ont servi la France au péril de leur vie.

## Texte de la réponse

L'octroi aux ressortissants du régime de sécurité sociale des marins d'une bonification, pour des services militaires accomplis en Afrique du Nord, ne peut résulter que d'une mesure législative. Il convient de rappeler que la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 qualifiant les conflits d'Afrique du Nord de « guerre d'Algérie » et de « combats en Tunisie et au Maroc » n'a pas emporté de modifications du code des pensions de retraite des marins (CPRM). Dans ces conditions, elle n'a pas accordé aux combattants dans ces contrées une égalité complète de droits avec ceux des anciens combattants de 1914-1918 et de 1939-1945 comme l'a fait la loi du 18 juillet 1952 pour l'Indochine et la Corée. Le bénéfice de la campagne simple pour les marins anciens combattants en Afrique du Nord ne pourrait donc être obtenu qu'après une réforme du CPRM. Or celle-ci ne pourrait elle-même être envisagée que dans un cadre global, le principe d'égalité impliquant que le traitement des anciens combattants soit harmonisé entre les différents régimes de sécurité sociale. Le Gouvernement n'envisage pas, pour l'instant, de rompre l'équilibre juridique actuel des régimes de retraites.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Mancel](#)

**Circonscription :** Oise (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26044

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** transports et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 2003, page 7605

**Réponse publiée le :** 13 janvier 2004, page 379